

La première convention postale entre la France et la Toscane (15.7.1838 – 30.9.1851)

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 3 OCTOBRE 2020

En 1836 le projet des lignes françaises de paquebots à vapeur de Méditerranée se concrétise. L'administration des Postes françaises envoie un inspecteur des postes pour préparer des conventions postales avec les principaux États italiens afin d'organiser des échanges postaux par la voie des paquebots dans l'espoir de capter une partie substantielle du transit postal.

Malgré l'assistance de la représentation diplomatique française, la tâche est rude. Les voies existantes de Sardaigne et d'Autriche paraissent amplement suffire et l'influence autrichienne contre le projet français pèse sur les gouvernements de la péninsule.

La France n'obtiendra du Grand Duché de Toscane le 26 novembre 1837 qu'un « Arrangement verbal » pour l'ouverture de relations directes entre les deux offices postaux par les paquebots français circulant entre Marseille et Livourne. Le texte prévoit l'envoi de lettres entre les deux pays en port dû ou en port payé à destination. Alors que la poste française acceptera les deux modes d'envoi, la Toscane n'admettra que l'envoi de lettres en port dû. Les « Articles convenus » offrent à la Toscane la possibilité d'expédier et de recevoir par cette voie des lettres de ou pour les nombreux pays européens qui ont contracté des conventions postales avec la France.

Mais à l'exception des lettres provenant Grande-Bretagne, la Toscane ne prévoira pas d'utiliser cette voie pour ces échanges. Par contre elle utilisera largement, commerce oblige, les paquebots français pour communiquer avec le Levant et l'Égypte et dans une moindre mesure avec les Deux-Siciles, Malte et la Grèce. Avant l'escale des paquebots français à Gênes en 1848, la Sardaigne va aussi utiliser cette voie via la Toscane et le port de Livourne pour communiquer avec le Levant. Mais cette partie ne sera pas développée pour ne pas outre-mesure prolonger l'exposé.

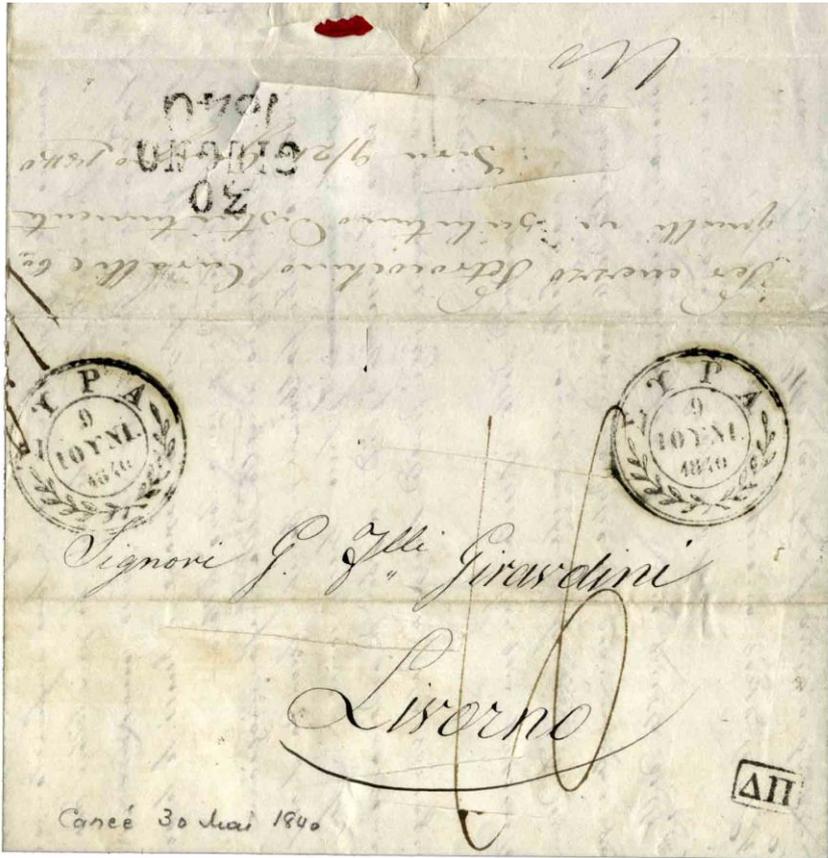
L'exposé débute par une introduction sur les tarifs, poids, monnaies et méthodes de taxation, s'intéresse à l'arrière-plan politique avec des documents du ministère des Affaires étrangères, puis aux lignes maritimes et montre les documents officiels ainsi que les timbres d'entrée. La conférence explore ensuite, à l'aide de nombreux exemples de lettres, les voies d'acheminement et les tarifs des lettres de ou pour la Toscane échangées dans le cadre de cette convention.



Lettre en port dû de Marseille à Livourne (1844) 'par le paquebot de la Méditerranée'.

Via di Mare B en rouge (uniquement entre mars et juillet 1844) apposé sur les lettres provenant du nord.

Taxe 48 crazie pour un poids de 16 denari à raison de 3 crazie par denaro suivant le tarif toscan pour les lettres de France par voie de mer.



Lettre de La Canée via Syra pour Livourne (1840) en sac clos par les paquebots français.

- affranchissement grec de 110 lepta au verso comprenant 10 de tarif intérieur local + 100 de voie de mer des paquebots pour une lettre simple.
- taxe toscane : 16 crazie suivant le tarif toscan de la lettre simple de Grèce par voie de mer.